RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
50 RUE DES PONTS
54036 NANCY CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03.83.17.77.48
Mél. : ddfip54.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : BARSACQ Pierre Lionel
Téléphone : 03 83 17 77 49
courriel : pierre-lionel.barsacq@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3 461 654
Réf Lido : 2021-54431-57414

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON
19, PLACE DUROC
54 700 PONT-A-MOUSSON

Nancy, le 27/07/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise de terrain nu et constructible.

Adresse du bien : Commune de Pont-a-Mousson, rue de l'Université, AC 196.

Valeur vénale : 88 €/ m2.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Pont-a-Mousson

affaire suivie par : Madame Nastasia VELLANDI.

2 – DATE

de consultation :26/07/2021
de réception : 26/07/2021
de visite :
de dossier en état : 26/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession dans le cadre d'un projet d'édification d'une résidence pour adultes handicapés.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise à distraire d'une parcelle constructible de 3 200 m² en état actuel de parking public.

5 – SITUATION JURIDIQUE
Propriété du consultant.

6 – URBANISME – RÉSEAUX
Zone UA du PLU.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Le bien est estimé au jour de l'évaluation.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
Compte tenu de ses caractéristiques et des données du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien est estimée à **88 € HT/ m2.**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques
Pierre BARSACQ